

L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE DANS UNE FORMATION EN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (UNIVERSITÉ, ÉCOLE, INSTITUT, ETC.)

L'inscription administrative est la dernière étape à effectuer avant votre entrée dans l'enseignement supérieur.

⚠ **Attention**, si vous ne respectez pas le délai d'inscription fixé par la formation, vous risquez de perdre votre place qui sera proposée à un autre candidat.

Un empêchement pour vous inscrire ?

Contactez rapidement la formation pour la prévenir et convenir d'une solution.

Chaque établissement a ses propres modalités d'inscription, mais les dates d'inscription dans toutes les formations respectent les principes suivants :

1 Si vous acceptez définitivement une proposition d'admission dans une formation en établissement supérieur avant le jeudi 10 juillet 2025, vous devez vous inscrire avant le vendredi 18 juillet 2025, 12 h (heure de Paris)

2 Si, au 10 juillet 2025, vous avez une proposition d'admission acceptée dans une formation en établissement supérieur avec des vœux en attente archivés, vous devez vous inscrire avant le vendredi 18 juillet 2025, 12 h (heure de Paris)

3 Si vous acceptez une proposition d'admission dans une formation en établissement supérieur entre le vendredi 11 juillet et le dimanche 17 août 2025 inclus, vous devez vous inscrire avant le vendredi 22 août 2025, 12 h (heure de Paris)

4 Si vous acceptez une proposition d'admission à partir du lundi 18 août 2025, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation

⚠ Dans tous les cas, pensez toujours à consulter dans votre dossier Parcoursup les modalités et le calendrier d'inscription fixés par votre futur établissement.

À savoir



Lors de votre inscription dans l'établissement :

→ des justificatifs peuvent vous être demandés pour vérifier la validité des titres, diplômes ou déclarations que vous avez indiqués à l'appui de votre candidature

→ vous devez vous acquitter de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) sur <https://cvec.etudiant.gouv.fr> (sauf pour les BTS, DMA, DN MADE, formations comptables, etc.)

Si vous faites le choix de vous inscrire dans une formation hors Parcoursup :

Vous devez télécharger votre attestation de désinscription de Parcoursup (ou non-inscription). Elle est indispensable pour vous inscrire dans votre future formation et disponible dans votre dossier Parcoursup depuis le 2 juin 2025 (ou dans la rubrique « FAQ » pour l'attestation de non-inscription).